

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (01/10/2014)

1. Toutes nos offres sont sans engagement. Toutes les commandes verbales ne seront acceptées qu'au risque de l'acheteur. Toutes les commandes reçues, de même que les modifications éventuelles aux dispositions des contrats n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite.

2. Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif. Aucun retard ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à l'annulation de la commande ou à une réduction du prix d'achat.

3. Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, de ne poursuivre l'exécution de la commande qu'après versement d'un acompte par l'acheteur. Le vendeur se réserve en outre le droit d'exiger à tout moment des garanties fiables pour la bonne exécution des contrats. Le défaut de satisfaire à l'une de ces demandes autorise le vendeur à résilier le contrat ou la partie restant à exécuter, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice de son droit à réclamer des dommages et intérêts. L'acheteur assure l'accès à ses locaux. Toutes les prestations rendues nécessaires en raison de difficultés lors de la livraison donneront lieu à facturation complémentaire.

4. En cas de force majeure, le vendeur se réserve le droit d'annuler le contrat ou de prolonger les délais de livraison. Dans le cas où cette situation durerait plus de six mois, chacune des parties peut annuler le contrat sans compensation. Sont considérés comme exemples de force majeure : les grèves et lock-out, les accidents graves survenus dans les locaux du vendeur ou d'un de ses fournisseurs, les incendies et, en général, tout événement survenant en quelque pays que ce soit et susceptible d'entraver la bonne exécution du contrat.

5. Sauf indication contraire mentionnée sur la facture, nos factures sont payables au comptant et au siège social. Le fait de tirer des traites sur les acheteurs ou d'accepter des effets ne fait pas dérogation à cette disposition. En cas de non-paiement à l'échéance de l'une de nos factures, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances en souffrance et d'annuler tous les contrats et les commandes en cours. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, des intérêts de retard de 1,00 % par mois sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux dispositions de l'article 1146 du Code civil. En cas de non-paiement à l'échéance, sans motif valable, de tout ou partie de la dette, cette dernière est majorée de 12 %, avec un minimum de 50 €, y compris si un délai de paiement supplémentaire est accordé.

6. Le vendeur refuse explicitement les conditions figurant sur les lettres ou les documents émanant de l'acheteur. L'acheteur ne peut donc pas invoquer ses propres conditions de vente si celles-ci sont contraires à celles du vendeur. Tout acheteur déclare à l'avance accepter les conditions de vente du vendeur. Par sa commande, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions de vente du vendeur.

## CONDITIONS DE GARANTIE

7. Les présentes conditions de garantie sont celles qui s'appliquent au moment de la livraison. Les conditions de garantie ci-dessous prennent effet au 1er octobre 2014 et remplacent toutes les dispositions précédentes à compter de cette date.

8. Nos produits sont garantis contre les défauts de fonctionnement résultant de la fabrication ou d'une erreur matérielle. La garantie s'applique uniquement si le produit se trouve dans son état d'origine, à savoir celui dans lequel il a été livré par le fabricant.

9. Le client s'engage à recevoir les marchandises achetées dès leur livraison et à vérifier immédiatement si la qualité et la quantité des marchandises correspondent à ce qui a été convenu. Sous peine de nullité, toute réclamation concernant les défauts apparents de la marchandise doit être introduite par écrit dans les trois jours suivant la livraison ou trois jours après réception de la facture lorsqu'il s'agit d'un acheteur qui prend connaissance des conditions de vente pour la première fois. Cette notification doit respecter la marche à suivre indiquée à l'article 11. Les réclamations relatives à des défauts apparents n'entraînent pas la suspension de l'obligation de paiement du client.

10. La responsabilité de Lunoo S.A. en ce qui concerne les vices cachés des marchandises livrées se limite aux vices se manifestant dans le délai fixé à l'article 15. Sous peine de déchéance du droit de recours, les éventuels vices cachés doivent, en tout état de cause, être notifiés, conformément à la marche à suivre indiquée à l'article 11, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les huit (8) jours suivant leur découverte. Les réclamations relatives à des vices cachés n'entraînent pas la suspension de l'obligation de paiement du client.

11. A) Toutes les réclamations doivent être adressées :

- i. par courriel, à l'adresse [service@lunoo.eu](mailto:service@lunoo.eu)
- ii. ou par lettre [recommandée] adressée à Lunoo S.A., à l'attention de Service Department, Wantestraat 14, BE 8780 Oostrozebeke

B) Lors de sa notification, la réclamation doit comprendre, au minimum, les informations suivantes :

- iii. Nom, adresse et numéro de téléphone du client
- iv. Nom de l'appareil et type de lampe
- v. En cas de défaut apparent : photo du défaut
- vi. Lieu et date de l'installation
- vii. Numéro ou copie de la facture
- viii. Date de la découverte du défaut
- ix. Description détaillée du défaut
- x. Durée de fonctionnement quotidienne du produit, fréquence moyenne d'allumage et d'extinction par jour ainsi que toutes les informations pertinentes portant sur les conditions d'utilisation du produit

12. Si le défaut est couvert par les conditions de garantie, nous nous engageons à remédier à la situation dans un délai raisonnable. Les modalités de remédiation (c'est-à-dire la réparation, le remplacement... cette énumération n'étant donnée qu'à titre d'exemple) sont déterminées par le fabricant. Le client accepte et reconnaît que Lunoo S.A. peut lui opposer les exceptions, exonérations et limitations de garantie que le fabricant peut lui-même invoquer à l'égard de Lunoo S.A.

13. La garantie s'applique

- a. uniquement dans la mesure où le client démontre que les défauts sont survenus dans le cadre de conditions d'utilisation normales ou prescrites par le fabricant ;
- b. si les instructions d'installation et d'entretien ont été respectées.

14. Les situations suivantes ne sont pas couvertes par la garantie :

- a. L'usure normale de la technologie utilisée
- b. La variation chromatique normale

15. La durée de garantie d'un appareil est indiquée sur la fiche produit et peut être consultée ou téléchargée sur notre site web [www.lunoo.eu](http://www.lunoo.eu). La durée de garantie est exprimée selon les termes #Y # khr, Y représentant le nombre d'années couvert par la garantie et khr le nombre d'heures de fonctionnement garanties du produit, exprimé par millier d'unités, le nombre d'années de garantie étant limité au nombre d'heures de fonctionnement exprimé en milliers.

16. Le renvoi des produits n'est accepté qu'après notre accord écrit et conformément à nos instructions. Sauf accord contraire, les frais et les risques liés au renvoi, de même que le démontage et le remontage des pièces sont à la charge du client.

17. Si la réparation doit avoir lieu sur site, les coûts de déplacement et d'hébergement du personnel ainsi que les frais de transport et les risques liés au matériel et aux outils nécessaires sont à la charge du client.

18. Le vendeur est en droit d'exiger des preuves se rapportant aux conditions d'utilisation des appareils lorsqu'il existe des doutes quant à l'applicabilité des conditions de garantie.

19. Les conditions de garantie ne sont pas applicables et aucune forme de responsabilité ne peut être endossée si le produit a été revendu à un pays autre que celui du client. La responsabilité se limite aux frontières de l'UE.

20. En ce qui concerne les produits n'ayant pas été fabriqués par Lunoo (les produits non pourvus du label Lunoo), seules les conditions de garantie du producteur sont applicables.

## RESPONSABILITÉ

21. Sauf en cas de dol, de faute intentionnelle ou de faute grave, Lunoo S.A. ne peut pas être tenue pour responsable, par le client ou par une partie tierce, de dommages immatériels, indirects ou accessoires, y compris, sans que cette énumération soit limitative, en cas de manque à gagner, perte de bénéfices, perte de revenus, restriction de la production, coûts administratifs ou de personnel, augmentation des coûts généraux, perte de clientèle, perte de données résultant de perturbations ou d'interruptions du fonctionnement des produits ou de leur arrêt en raison d'obligations relatives à la garantie ou à l'entretien, ou encore de revendications de tiers.

22. Dans la mesure où l'exécution de ses obligations dépend de la collaboration, des services ou des livraisons de parties tierces, Lunoo S.A. ne peut être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit résultant de leur faute, y compris de leur faute grave.

23. En tout état de cause, y compris en cas de faute grave, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Lunoo S.A. se limite au montant couvert par l'assurance en responsabilité conclue par Lunoo S.A. Cette couverture s'élève à 150 000 euros maximum par sinistre, mais se limite à 500 000 euros par an pour l'ensemble des éventuels sinistres.

## AUTRES DISPOSITIONS

24. Les tribunaux de l'arrondissement dans lequel le siège social de Lunoo S.A. est établi sont seuls compétents en cas de contestation ou de litige. Nous nous réservons toutefois le droit de renoncer à cette clause attributive de juridiction, sans préjudice de l'applicabilité des autres conditions. Tout litige sera réglé conformément au droit belge.

25. Si, à la demande de l'acheteur, la facture est adressée à une tierce personne et les marchandises livrées à cette dernière, l'acheteur demeure néanmoins responsable et garant du paiement de la facture. Par leur livraison à l'endroit désigné par l'acheteur, ce dernier reconnaît avoir reçu les marchandises.

26. Clause de réserve de propriété. Les marchandises vendues et livrées demeurent entièrement la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, et ce par dérogation expresse à l'article 1583 du Code civil. L'acheteur s'engage à ne pas céder les marchandises, les rendre immeubles ou les transformer avant le paiement complet du prix d'achat.

27. Clause résolutoire expresse. Les parties conviennent expressément que, en cas de défaut de paiement du prix d'achat à l'échéance de la facture, le contrat de vente-achat sera résolu de plein droit et automatiquement, de sorte que le vendeur soit toujours habilité à récupérer les marchandises chez l'acheteur, et ce outre son droit à des dommages et intérêts.

28. Mise en gage conventionnelle. Les parties conviennent également de manière explicite que les livraisons forment un tout et que, en tant que telles, elles servent de gage en vue du paiement de toutes créances nées de ces livraisons, y compris les livraisons autres que celles qui sont l'objet de la présente facture.

29. Tous les frais d'encaissement, y compris les sommations judiciaires et extrajudiciaires, sont à la charge de l'acheteur.

30. L'invalidité de l'une des dispositions précédentes entraîne uniquement l'invalidité de cette disposition individuelle. Toutes les autres dispositions des présentes conditions générales demeurent applicables.

